Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_85-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD C. BECHET, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-85

Renégociation d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole - Acceptation sous condition de l'application du taux Euribor dès la transmission de l'offre de prêt

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la proposition de réaménagement et de regroupement (« compactage ») de trois prêts en cours (références : 10001751207, 10000016584 et 10000025259) formulée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le capital restant dû global, incluant les intérêts dus et les indemnités de remboursement anticipé (IRA), s'élève à 136 074,57 € au 20 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la recherche de marges budgétaires et l'optimisation de la charge de la dette communale ;

CONSIDÉRANT la forte volatilité des marchés financiers et du taux Euribor ne permettant pas de garantir une visibilité figée au moment de la présente délibération ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **ARTICLE 1er :** D'approuver le principe du regroupement et du refinancement de l'encours de la dette concernée pour un montant total de 136 074,57 €.
- **ARTICLE 2 :** D'arrêter le choix l'option 2 présentée par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor :

~~Option 1 (Durée de 15 ans) :~~	**Option 2 (Durée de 20 ans) :**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_85-DE

~~Une durée d'emprunt de 180 mois.~~	Une durée d'emprunt de 240 mois.
~~Un taux d'intérêt fixe de 4,67%.~~	Un taux d'intérêt fixe de 4,79%
~~Des frais de dossier fixés à 0,15% du montant.~~	Des frais de dossier fixés à 0,15% du montant.
~~Un coût total des intérêts s'élevant à 48 454,45 €.~~	Un coût total des intérêts s'élevant à 65 994,55 €.

- **ARTICLE 3 :** De subordonner cette acceptation à la condition expresse que les conditions financières définitives soient validées lors de la transmission effective de l'offre de prêt par la banque, toute variation excessive non maîtrisée pouvant rendre caduque la présente délibération.
- **ARTICLE 4 :** D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces, contrats, avenants et documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : ☐ Option 1 ☒ Option 2

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

